

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 novembre 2015

N°198/11/2015 : MEDIATHEQUE "MEMO" - ORGANISATION D'UNE BRADERIE DES LIVRES DESHERBES

L'an deux mille quinze, le vendredi 20 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 novembre 2015.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Georges DARUL à Jean GARROCCQ, Colette HARLE à Bernard PECOU, Béatrice KOHLER à Maxime BERAUDO, Carole GARCIA à Arnaud GUITARD, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

Absent : 1

Madame, Monsieur Laurence PAGES

**Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de leur fonctionnement courant, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leurs usagers, les médiathèques sont amenées à retirer régulièrement de leurs rayonnages certains ouvrages pour mettre en valeur les collections disponibles et offrir ainsi des ressources constamment actualisées. Cette opération est appelée « désherbage ».

Les documents ainsi retirés des collections sont désaffectés des inventaires, et une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La Mémo, Médiathèque de Montauban propose d'organiser chaque année, lors de cette opération, une braderie des livres désherbés de ses collections, afin de développer l'accès à la lecture en général, mais aussi de créer un évènement permettant de resserrer les liens avec ses usagers et de toucher de nouveaux publics.

En donnant une seconde vie à des documents voués à la destruction, il s'agit également de s'inscrire dans une démarche de développement durable, et de générer de nouvelles recettes.

Lors de cette braderie, les documents vendus seront des monographies et des CD dont :

- l'état physique ne permet plus de les proposer à l'emprunt ;
- le contenu est périmé ou ne correspond plus à la demande du public ;
- le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, dont l'objectif est de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon, il est proposé la tarification simplifiée suivante :

- ouvrages de format poche : 0,50 €
- ouvrages de format moyen, souples ou cartonnés, bandes-dessinées, CD : 1,00 €
- ouvrages de grand format, cartonnés, illustrés : 2,00 €
- documents considérés comme des « Beaux Livres » : 3,00 €
- documents en lots : 5,00 €

Il est précisé que :

- La braderie est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, résidents montalbanais ou non.
- La vente est limitée à 20 documents maximum par acheteur.
- La revente des documents acquis au cours de cette braderie est formellement interdite.
- les ouvrages non-vendus feront l'objet de dons aux écoles et associations culturelles et éducatives de la Ville, de mise à disposition pour du *Bookcrossing* dans des boîtes à livres installées en Ville, ou seront détruits.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la désaffectation des ouvrages désherbés des collections de la Mémo et l'organisation régulière lors de cette opération, de braderies dans les locaux de la Médiathèque de Montauban,
- adopter le règlement et les tarifs de vente tels que présentés ci-dessus,

- dire que les produits de ces ventes seront encaissés sur la régie de recettes de la Mémo, en espèces et en chèques bancaires,
- charger Madame le Maire de l'application de la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 NOV. 2015**

De sa publication le : **26 NOV. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

